



## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE  
- 95130 -**  
-----

### **COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,  
L'an deux mil vingt-six, le 20 du mois de mars à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire sortant, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence du Doyen d'âge Roland CHANUDET, puis du Maire élu, Xavier MELKI.

**Etaient présents les Conseillers Municipaux (Classés par ordre d'âge), déclarés élus par le Bureau Electoral le 15 mars 2026 :**

CHANUDET Roland, Doyen	LÉPRON Frédéric	MELKI Xavier, Maire sortant
CAVECCHI Marie-Christine	BOULLÉ Patrick	DERFOUF Faïza
FIFI-LOYALE Ginette	ENEDAGUILA Pasionaria	KOKCIKARAN Gaëlle
SENSE Nadine	DUCROCQ Jacques	ESNAULT Rokhaya
SCHIDERER Michelle	BANNOU Mohamed	MANGA Aurélie
GONZALEZ Françoise	GAILLARD Franck	LOPEZ BRASA Zuriñe
PHINITH Vathoulom	FORTUNATO Sabrina	HECQUET Céline
GAYET Jean-Marc	AUBOIN Stéphane	FERREIRA Sophie
LE BÉCHEC Étienne	PAIS Nathalie	VASSEUR Marc
DE CARLI Bruno	DUBOURG Xavier	BARTECKI Valentin
ASARO Dominique	HALABI Patrick	AMASH Salih
MAKOUNDIA Alain	LE BERRE Claire	SATTAPPANE Rina
DECOURTY Florence	PRÉVOST Camille	HILDMANN Anton

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

\*\*\*\*\*

Xavier MELKI (Maire sortant) ouvre la séance.

Sabrina FORTUNATO est désignée pour procéder à l'appel des membres proclamés par le Bureau Electoral à l'issue du scrutin du 15 mars 2020.

Il est procédé à l'appel.

**Le quorum est atteint.**

Xavier MELKI (Maire sortant) confie au Doyen de la séance, Roland CHANUDET, la présidence de séance pour les deux premières questions du Conseil d'installation, suite aux élections municipales du 15 mars 2026.

### **QUESTION N° 1**

**OBJET : ASSEMBLÉES – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2026.**

Roland CHANUDET (Doyen)

Conformément aux articles L.2121-2 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Doyen de l'assemblée préside l'élection du Maire et des Adjoints.

Il est procédé à l'**installation des membres** proclamés par le Bureau Electoral à l'issue du scrutin du 15 mars 2026, par ordre d'âge :

**Roland CHANUDET**  
**Marie-Christine CAVECCHI**  
**Ginette FIFI LOYALE**  
**Nadine SENSE**  
**Michelle SCHIDERER**  
**Françoise GONZALEZ**  
**Vathoulom PHINITH**  
**Jean-Marc GAYET**  
**Étiennette LE BÉCHEC**  
**Bruno DE CARLI**  
**Dominique ASARO**  
**Alain MAKOUNDIA**  
**Florence DECOURTY**  
**Frédéric LÉPRON**  
**Patrick BOULLÉ**  
**Pasionaria ENEDAGUILA**  
**Jacques DUCROCQ**  
**Mohamed BANNOU**  
**Franck GAILLARD**  
**Sabrina FORTUNATO**  
**Stéphane AUBOIN**  
**Nathalie PAIS**  
**Xavier DUBOURG**  
**Patrick HALABI**  
**Claire LE BERRE**  
**Camille PRÉVOST**  
**Xavier MELKI**  
**Faïza DERFOUF**  
**Gaëlle KOKCIKARAN**  
**Rokhaya ESNAULT**  
**Aurélie MANGA**  
**Zuriñe LOPEZ**  
**Céline HECQUET**  
**Sophie FERREIRA**  
**Marc VASSEUR**  
**Valentin BARTECKI**

**Salih AMASH  
Rina SATTAPPANE  
Anton HILDMANN**

**IL EST CONSTATÉ** que sont installés dans les fonctions de Conseillers Municipaux, les membres proclamés par le Bureau Electoral, à la suite du scrutin du dimanche 15 mars 2026.

**Le Conseil Municipal de Franconville EST alors DÉCLARÉ INSTALLÉ.**

### **QUESTION N° 2**

**OBJET : ASSEMBLÉES – ÉLECTION DU MAIRE SUITE AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2026.**

**Roland CHANUDET** (Doyen)

Il convient de procéder à l'élection du Maire, conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Un Bureau**, chargé des opérations de vote, doit être constitué :

- 1 Président : Roland CHANUDET
- 2 Assesseurs : Rina SATTAPPANE et Stéphane AUBOIN

**Xavier MELKI** se porte candidat.

**Roland CHANUDET** demande si un autre candidat souhaite se présenter.

En l'absence d'autre candidat, les opérations de vote peuvent commencer.

**Roland CHANUDET** préside le Bureau.

Il rappelle les modalités de cette élection et précise aux Conseillers municipaux, dépositaires d'un Pouvoir, qu'ils votent d'abord en leur nom, puis en celui de leur mandant.

***Les opérations de vote s'effectuent.***

***Fin des opérations de vote.***

***Dépouillement.***

**Roland CHANUDET** annonce le résultat du vote : 35 voix pour Xavier MELKI et 4 bulletins blancs et aucun bulletin nul.

***Applaudissements.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE** à l'élection du Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne, au scrutin secret et à la majorité absolue, **PROCLAME** les résultats et **DÉCLARE** élu MAIRE de la commune de Franconville-la-Garenne, le candidat ayant reçu à la majorité absolue des voix : 35.

**Roland CHANUDET** procède à la remise de l'écharpe à M. le Maire élu.

**Xavier MELKI** (Maire) prend la parole pour un discours.

**Discours de M. le Maire élu.**

### **QUESTION N° 3**

**OBJET : ASSEMBLÉES – DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS.**

**Xavier MELKI** (Maire élu)

Il convient de délibérer afin de déterminer le nombre d'Adjoints au Maire.

Dans les limites fixées par l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'Adjoints au Maire, ce nombre ne pouvant excéder 30 % maximum de l'effectif légal du Conseil municipal.

Il est donc proposé de fixer ce nombre à 11 postes d'Adjoints au Maire.

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, LE CONSEIL MUNICIPAL FIXE le nombre de postes d'Adjoints au Maire à 11.**

#### **QUESTION N° 4**

### **OBJET : ASSEMBLÉES – ÉLECTION DE LA LISTE DES ADJOINTS AU MAIRE – ADOPTION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Xavier MELKI** (Maire élu)

Conformément aux articles L2122-4 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à l'élection du Maire, il y a lieu de procéder à l'élection d'une liste d'adjoints au maire.

La présidence du Bureau, identique à celui de l'élection du Maire, est confiée à **Roland CHANUDET**.

#### **Roland CHANUDET**

La Liste « **J'aime Franconville** » propose au suffrage du Conseil Municipal une liste de 11 candidats, préalablement déposée :

<b>N°</b>	<b>Liste « J'aime Franconville »</b>
<b>1</b>	<b>Marie-Christine CAVECCHI</b>
<b>2</b>	<b>Xavier DUBOURG</b>
<b>3</b>	<b>Sabrina FORTUNATO</b>
<b>4</b>	<b>Patrick BOULLÉ</b>
<b>5</b>	<b>Claire LE BERRE</b>
<b>6</b>	<b>Dominique ASARO</b>
<b>7</b>	<b>Gaëlle KOKCIKARAN</b>
<b>8</b>	<b>Frédéric LÉPRON</b>
<b>9</b>	<b>Nadine SENSE</b>
<b>10</b>	<b>Franck GAILLARD</b>
<b>11</b>	<b>Étiennette LE BÉCHEC</b>

**Roland CHANUDET** demande si une autre liste d'adjoints au maire se présente au vote. Aucune autre liste ne se déclare.

Comme pour l'élection du Maire, les Elus dépositaires d'un Pouvoir votent deux fois, d'abord en leur nom, puis en celui de leur mandant.

#### ***Opérations de vote.***

#### ***Fin des opérations de vote.***

#### ***Dépouillement.***

**Roland CHANUDET** communique les résultats de l'élection : **35** voix pour la liste présentée, **4** bulletins blancs et aucun bulletin nul.

La liste des Adjoints au Maire « J'aime Franconville » conduite par Marie-Christine CAVECCHI obtient **35** voix et est élue au 1<sup>er</sup> tour.

#### ***Applaudissements.***

**Xavier MELKI** (Maire) remet les écharpes et les insignes aux nouveaux Adjoints.

**IL EST PROCLAMÉ élue la liste d'Adjoints au Maire, conduite par Mme Marie-Christine CAVECCHI, ayant reçu le plus de voix, soit 35 voix.**

**Le Conseil Municipal ADOPTE le Tableau du Conseil Municipal, conformément aux articles L.2121-1 à L.2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par priorité d'âge et de suffrages obtenus.**

**Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes est établi et signé par M. le Maire et les membres du Bureau :**

<b>Rang</b>	<b>Noms</b>
<b>1<sup>er</sup> Adjointe</b>	<b>Marie-Christine CAVECCHI</b>
<b>2<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Xavier DUBOURG</b>
<b>3<sup>ème</sup> Adjointe</b>	<b>Sabrina FORTUNATO</b>
<b>4<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Patrick BOULLÉ</b>
<b>5<sup>ème</sup> Adjointe</b>	<b>Claire LE BERRE</b>
<b>6<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Dominique ASARO</b>
<b>7<sup>ème</sup> Adjointe</b>	<b>Gaëlle KOKCIKARAN</b>
<b>8<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Frédéric LÉPRON</b>
<b>9<sup>ème</sup> Adjointe</b>	<b>Nadine SENSE</b>
<b>10<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Franck GAILLARD</b>
<b>11<sup>ème</sup> Adjointe</b>	<b>Étiennette LE BÉCHEC</b>

**Le Conseil Municipal ADOPTE le Tableau du Conseil Municipal, joint à la délibération, conformément aux articles L.2121-1 à L.2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par priorité d'âge et de suffrages obtenus.**

**Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes est établi et signé par M. le Maire et les membres du Bureau.**

#### **QUESTION N° 5**

**OBJET : ASSEMBLÉES - CHARTE DE L'ÉLU LOCAL.**

**Xavier MELKI** (Maire élu)

Depuis la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, une charte de l'élu local définit les principes déontologiques qui encadrent l'exercice du mandat.

**La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025** introduit trois nouveaux articles dans le CGCT. Certaines dispositions reprennent l'ancienne Charte de l'élu local, mais le nouveau texte y intègre désormais les droits des élus et en créant deux nouvelles obligations, dont celle relative à la déclaration des cadeaux, invitations et avantages reçus dans l'exercice du mandat.

Lors de l'installation d'une nouvelle assemblée locale, après élection de ses membres, **le maire doit donner lecture de la charte de l'élu local et remettre à chaque conseiller un exemplaire du document**, conformément aux articles L.2121-7, L.2123-1 à L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Les Élus disposent sur leur table** : Charte de l'Élu local, le Chapitre III du titre II du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux et les articles L.1111-12, L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT.

**Ils signent une attestation que la charte leur a été effectivement remise.**

**Xavier MELKI** (Maire élu) donne lecture de la Charte de l'Élu local.

#### **Lecture de la Charte de l'élu local**

Conformément aux articles L.1111-12 à L.1111-14 du code général des collectivités territoriales, qui définissent désormais le statut de l'élu local et la charte de l'élu local, je vais vous donner lecture de cette charte.

#### **Article L1111-12**

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, (...).

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

### **Article L.1111-13**

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

### **Article L.1111-14**

L'élu local a droit à une information claire, loyale et accessible lui permettant d'exercer pleinement son mandat.

Il a droit à la formation pour l'exercice de ses fonctions, dans les conditions prévues par la loi. Il bénéficie, pour l'exercice effectif de son mandat, d'indemnités de fonction et de la protection sociale correspondante dans les conditions prévues par la loi.

Un exemplaire de la charte de l'élu local vous est remis, élargi aux textes relatifs aux droits et devoirs de l'élu.

Je vous invite à en prendre pleinement connaissance et à vous y référer tout au long du mandat.

**Le Conseil municipal PREND ACTE de la lecture de la Charte de l'Elu local par M. le Maire aux Conseillers Municipaux installés et CERTIFIE qu'un exemplaire de la Charte de l'Elu local et du Chapitre III du titre II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux, a été remis à chaque Conseiller municipal.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Fait à Franconville, le 21 mars 2026.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
Xavier MELKI**

**Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France**

